

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 décembre 2024 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Délibération n° 2024_145

| | |
|---|--|
| Date de convocation : 28 novembre 2024 | Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39 Présents : 28 Représentés : 10 Absents : 1 |
| Président de séance : M. LE DISSÈS Eric, Maire | Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Suffrages exprimés : 34 Votes pour : 34 Abstentions : 4 (M. ALEO, M. IRLES, M. MARTINEZ, Mme LOVERA) |
| Secrétaire de séance : M. PAYROUSE Michaël | Votes contre : 0 |
| Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n° | |

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, VANDEVOORDE Claudette, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ALEO Adrien, CATONI Monique, MARTINEZ Jean, GINI Michel, GOELZER Martine, PAYROUSE Michaël

Pouvoirs : ROS Marie-Rose à TERRIER Gérard, CHARVOT-ISNARD Jeanine à TARDY Véronique, PRUVOST Amandine à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, ESCOLLE Laurent à BLOCQUEL Jean-Marc, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, FODERA Bina à BRIERE Isabelle, ARGENTI Céline à VANDEVOORDE Claudette, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, IRLES André à ALEO Adrien

Absents : PENNICA Christelle

Personnel municipal - Modification de la charte sur le temps de travail

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2023-215 du 27 mars 2023 fixant la liste des pathologies ouvrant droit à un congé spécifique pour les parents lors de l'annonce de la maladie chronique de leur enfant ;
Vu la délibération n° 21120713 du 7 décembre 2021 portant Charte du temps de travail, modifiée par la délibération n° 22121622 du 16 décembre 2022, la délibération n° 2310320 du 13 octobre 2023 et la délibération n° 2312318 du 13 décembre 2023 ;
Vu le projet de Charte sur le temps de travail du personnel municipal modifié, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial, rendu le 2 octobre 2024 ;
Vu l'avis de la Commission « Finances - Administration générale - Personnel » rendu le 25 novembre 2024.

Par délibération n° 21120713 du 7 décembre 2021, le conseil municipal a adopté la Charte du temps de travail fixant les modalités d'aménagement du temps de travail au sein des services municipaux.

Suite aux échanges réguliers avec les directeurs, chef de service et les organisations syndicales, il est proposé de mettre à jour cette Charte, telle qu'annexée à la présente délibération, afin de répondre au mieux aux besoins du service public et aux attentes des agents.


Ainsi, les modifications proposées portent sur le cycle de travail des agents de restauration et d'entretien polyvalents, sur les horaires d'ouverture du Guichet Unique et le cycle de travail des agents affectés au sein de ce service et sur le cycle de travail des agents techniques de l'Espace Saint-Exupéry.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la modification de la charte du temps de travail, telle que ci-annexée, à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Michaël PAYROUSE**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.